



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, sont présents les conseillères et conseillers: Stéphane Rioux, Sylvie Boucher, John St Cyr, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1.

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.

2.

2026-04-082

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

1.1 Ouverture.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal:

3.1 Séance ordinaire du 2 mars 2026;

4. 1^{re} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions

5.1 Pavage d'asphalte – réfection de chemins;

5.2 Achat de gravier – rechargement des chemins;

5.3 Soumission – refaire la toiture du bâtiment des étangs;

5.4 Soumission – mesure des boues aux étangs;

5.5 Soumission – galerie de béton du bureau de poste;

5.6 Soumission - offre de services professionnels en ingénierie pour le remplacement du ponceau du chemin Clément;

6. Information au conseil et correspondance

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de mars 2026;

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Embauche des coordonnatrices pour le Service d'animation estivale (SAE) – été 2026 ;

8.1.2 Embauche du personnel du Service d'animation estivale (SAE) été 2026;

8.1.3 Embauche du personnel à la piscine municipale – été 2026;

8.1.4 Nomination d'un représentant au comité du COGESAF;

8.1.5 Journée nationale des Patriotes le lundi 18 mai 2026;

8.1.6 Embauche de la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

8.1.7 Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François;

8.1.8 Dépôt des états financiers pour l'année 2025 – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.9 Achat de trois radios pour le Service d'animation estivale (SAE);
- 8.1.10 Résolution des personnes désignées responsables des cours d'eau;
- 8.1.11 Révision des coûts 2025 de la contribution de la Municipalité d'Ascot Corner à la cour municipale commune d'East Angus;
- 8.1.12 Résolution autorisant le paiement et la répartition des coûts de construction de la rue Stanislas-Blais – lot 6 711 794;
- 8.1.13 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) – analyse visant la réduction de la limite de vitesse sur la route 112;
- 8.1.14 Demande de dérogation mineure 2026-02-0002 de François Croteau;
- 8.1.15 Demande de dérogation mineure 2026-01-0001 de Patrick Provost et Guylaine Cyr;
- 8.1.16 Adoption de la politique de gestion des plaintes et désignation des responsables;
- 8.1.17 Premier projet de résolution pour une demande de PPCMOI 2026-02-0001 de gestion Jass inc. relativement à la construction d'habitation multifamiliale sur le lot 6 612 170;
- 8.1.18 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 8.1.19 Date de périodes de dégel du ministère des Transports et de la mobilité durable;
- 8.1.20 Adoption de la politique de location des salles municipales et de la tarification;
- 8.1.21 Entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;
- 8.1.22 Autorisation de signature – entente avec Technologie Ecofixe;

9. Avis de motion à donner

Aucun.

10. Adoption des règlements

10.1 Règlement numéro 729 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

12. 2^e période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : 4 mai 2026 à 19h30

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

2026-04-083

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

3.1

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 34).

M. Carlo Cazzaro :

- Demande de consigner au procès-verbal une lettre en lien avec la demande de dérogation mineure portant le # 2026-01-0001. Il lit son document en séance publique et soulève des questionnements à propos des issues de secours de la rue Provost.

Mme Gabrielle Raiche :

- Demande de consigner au procès-verbal une lettre en lien avec la demande de dérogation mineure portant le # 2026-01-0001. Elle lit son document en séance publique. Elle a des préoccupations concernant la dérogation mineure. Selon elle, la dérogation mineure ne devrait pas permettre un développement résidentiel majeur. Est-ce qu'il y aura une caractérisation d'environnement requise dans le projet ? Elle demande d'avoir accès aux documents publics du projet. La dérogation concerne-t-elle les lots ou des projets ? Pourquoi une modification formelle ? Le CCU a-t-il analysé la dérogation ? Est-ce que la dérogation crée un précédent ? Elle demande une consultation publique plus large. Elle demande de reporter la décision ou refuser la dérogation.

M. Jacques Gourde :

- Merci aux bénévoles de vendredi pour avoir passé le pain partagé.
- Information sur les taxes, à qui dois-je m'adresser ?
- Chemin Deblois, changement de ponceau, à qui dois-je envoyer des photos des problèmes du ponceau Deblois ?
- Rue, le remblai, doit-il y avoir eu un permis ?
- Il y a beaucoup de boue dans le chemin.
- Demande de vérifier les remplissages sur la route 112. Il dit qu'il y a plus de 2 pieds de remblais.
- Informe que la ville d'East Angus a mis un moratoire de 90 jours.

Mme Maryse Labonté :

- DAE, est-ce qu'il est installé ?
- Demande d'une 2^e clé pour la FADOQ.
- Informe que la directrice des loisirs sur son message vocal dit qu'elle sera au bureau mercredi. Demande de changer le message.
- Au yoga, elle demande des barres de danses.

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20h48

5.1

2026-04-084

PAVAGE D'ASPHALTE – RÉFECTION DE CHEMINS :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions pour le pavage d'asphalte :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Pavage Estrie Beauce inc. :	55 550.00\$
Pavage des Cantons inc. :	71 990.00\$
Pavage Garneau :	50 350.00\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte et autorise le contrat du pavage d'asphalte à l'entreprise Pavage Garneau au coût approximatif de 50 350.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-085

5.2

ACHAT DE GRAVIER – RECHARGEMENT DES CHEMINS :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions pour l'achat de gravier :

	Option A \$/ TM	Option B \$/ TM avec transport	\$ total pour 4500 TM
Excavation Steve Leblanc	12.00 \$	17.50 \$	Option A : 54 000.00 \$ Option B : 78 750.00 \$
Excavation M. Toulouse	12.71 \$	20.17 \$	Option A : 57 195.00 \$ Option B : 90 765.00 \$
Excavation Daniel Fontaine	15.44 \$	19.88 \$	Option A : 69 480.00 \$ Option B : 89 460.00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte et autorise l'achat de 4500 TM de gravier pour le rechargement du chemin Grondin et du chemin Hébert au coût de 17.50 \$ / TM avec transport par l'entreprise Excavation Steve Leblanc. Sujet à la vérification de la granulométrie.

**Poste budgétaire :03-310-00-036 Montant affecté dans la réserve
réfection de chemin 0.05\$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-086

5.3

SOUSSION – REFAIRE LA TOITURE DU BÂTIMENT DES ÉTANGS :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions pour la réfection de la toiture du bâtiment des étangs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont :

- François Hamel : 5 695.00 \$ plus taxes
- Olivier Gourde : 7 870.00 \$ plus taxes
- Construction Namasté : 7 373.04 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire François Hamel est conforme à nos exigences;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette
ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de François Hamel pour la réfection de la toiture du bâtiment des étangs au montant de 5 695.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire :02-414-01-522 Fonctionnement de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-087

5.4

SOUSSION – MESURE DES BOUES AUX ÉTANGS :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions pour la mesure des boues aux étangs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont :

- Avizo : 2 775.00 \$ plus taxes
- Écho-Tech : 2 306.00 \$ plus taxes
- Simo : 2 441.17 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Écho-Tech est conforme à nos exigences;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux
ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission d'Écho-Tech pour la mesure des boues aux étangs au montant de 2 306.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire :02-414-01-521

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-088

5.5

SOUSSION – GALERIE DE BÉTON DU BUREAU DE POSTE :

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé trois soumissions pour la galerie de béton du bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont :

- Entreprise Bruno Morin : 8 900.00 \$ plus taxes
- Béton Décor Jatd inc. : 14 300.00 \$ plus taxes
- Béton Barolet : Aucun prix soumis

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Entreprise Bruno Morin est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette
ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de l'Entreprise Bruno Morin pour la fourniture et l'installation d'une galerie de béton au bureau de poste au montant de 8 900.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-701-20-522 - Fonctionnement de l'année courante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2026-04-089

5.6

SOUSSION - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU CHEMIN CLÉMENT :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions pour les plans et devis du ponceau du chemin Clément;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont :

- Aviso experts-conseil : 26 700.00 \$ plus taxes
- Structure St-Georges : 22 300.00 \$ plus taxes
- EXP : 19 500.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise la firme EXP de procéder à la réalisation des plans et devis et l'accompagnement technique pour la reconstruction du ponceau du chemin Clément pour un montant de 19 500.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : Surplus réservé – réfection de chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de mars 2026 et en fait la lecture.

2026-04-090

7.1.1

COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 7 avril 2026 au montant de 184 806.07 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

Donne de l'information concernant :
Compte rendu des rencontres – dernier mois

MRC du Haut-Saint-François :

- Adoption de la conformité au schéma d'aménagement et de développement pour le changement de zonage agricole vers un zonage de périmètre urbain, concernant le terrain situé à l'intersection de la route 112 et du chemin Talbot.
- Adoption d'une résolution pour la révision des coûts 2025 de la contribution de la MRC à la cour municipale commune d'East Angus.
- Adoption d'une résolution visant à modifier la gestion de la période de dégel du MTQ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Comité voirie :

- Demande de réduction de la vitesse sur la route 112, entre le rond-point de Sherbrooke et la zone de 50 km/h dans le village.
- Suivi du projet Écofix.
- Suivi concernant le cabinet de piscine.
- Organisation d'une formation sur l'amiante destinée aux employés de la voirie.

Comité Environnement :

- Organisation de la journée environnement, prévue le samedi 23 mai.

Comité d'urbanisme :

- Mise en place d'une nouvelle politique de gestion des plaintes.
- Analyse d'une demande de PPCMOI.
- Signature d'une entente avec un promoteur pour un projet sur la rue du chemin Galipeau.
- Réception d'une demande de projet de rue sur le chemin Biron.

Valoris :

- Situation financière positive malgré certaines dépenses imprévues liées au réaménagement de l'entrée du site :
 - 69 988 \$ en services professionnels supplémentaires
 - 337 808 \$ en frais liés au report du chantier
 - 361 451 \$ en travaux supplémentaires, incluant :
 - Remblai non conforme (hérité du passé)
 - Niveau élevé de la nappe phréatique
 - Poste de pompage fissuré
 - Remplacement d'un panneau électrique non conforme
- Tonnage enfoui :
 - Ascot Corner : diminution de 1 %
 - Valoris : stable (0 %)
- Compostage :
 - Ascot Corner : augmentation de 10 %
 - Valoris : diminution de 2 %

Monsieur Stéphane Rioux :

Donne de l'information concernant :

- En sécurité publique, nous avons rencontré le directeur de l'école le 16 mars dernier. Il y aura une consultation au niveau des employés. Nous allons avoir un retour sous peu.

Madame Sylvie Boucher :

Donne de l'information concernant :

- En urbanisme, les techniciens ont remis 23 permis pour une valeur totale de 560 500 \$. Il y a également plusieurs demandes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

d'information. Les étapes de l'agrandissement du périmètre urbain sont terminées. M Sévigny peut compléter l'achat du terrain et lancer son projet. La demande de PPCMOI sur le chemin Galipeau sera traitée ce soir.

- À la régie incendie, il y a eu trois sorties pour East Angus, une sortie pour Ascot Corner et une sortie pour Westbury. Il y a eu six sorties pour les mâchoires de vie pour un total de 24 depuis le début de l'année.

Monsieur John St-Cyr :

Donne de l'information concernant :

- En environnement, nous avons eu une bonne fin de semaine pour l'écocentre. Ce n'est pas un dépotoir, c'est un centre de recyclage.
- À la fin d'avril il y aura les mesures des fosses. On vous demande de dégager les couverts. Si deux visites sont requises, il peut y avoir des frais.

Monsieur Stéphane Baillargeon :

Donne de l'information concernant :

- Aux ressources humaines, nous sommes très contents d'engager la nouvelle directrice des loisirs qui a commencé aujourd'hui.
- Recherchons un agent aux communications. Nous allons avoir des nouvelles sous peu.

Madame Lisa Cadorette :

Donne de l'information concernant :

À la voirie,

- Nous avons reçu la confirmation par le MTQ que le pavage de la route 112 a été reporté en 2027. De notre côté, nous n'avons plus aucune contrainte de temps pour le projet des entrées charretières. Nous attendons les documents finalisés de Structure Saint-Georges, par la suite nous allons partir en appel d'offres.
- Ponceau chemin Clément ; nous avons reçu les offres de services pour les plans et devis. EXP est sortie le moins cher conforme. Une fois le contrat donné, nous irons de l'avant pour le projet.
- Ce mois-ci, la voirie a fait beaucoup de réparation de chemins. Beaucoup de minages ont été causés en raison des pluies. Merci à l'équipe voirie pour leur beau travail.

Madame Hélène Bédard :

Donne de l'information concernant :

Les activités de la programmation printemps débutent cette semaine.

- Le souper spaghetti offert par les Chevaliers de Colomb, le 21 mars dernier, a été un vrai succès, tous les billets ont été vendus. La campagne de pain partagé qui s'est tenue le 3 avril dernier a permis d'amasser plus de 5000 \$ soit 1000 \$ de plus que l'an passé. Les Chevaliers de Colomb tiennent à remercier tous les bénévoles et citoyens qui ont contribué. Le prochain brunch des Chevaliers de Colomb se tiendra le dimanche 12 avril.
- Plus de 150 personnes se sont réunies le samedi 28 mars dernier à l'occasion d'un 6 à 8 organisé dans le cadre du 125e anniversaire de fondation de la Municipalité. À cette occasion, Colette Pomerleau a lancé son livre portant sur l'histoire d'Ascot Corner. Ce livre, édité par



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

la Municipalité, est disponible à la réception de l'hôtel de ville ou à la bibliothèque au coût de 25 \$. Lors de cet événement, le conseiller, Stéphane Rioux, nous a dévoilé la chanson qu'il a spécialement composée pour les fêtes du 125e. Les paroles de la chanson se retrouveront dans le journal de mai. Les festivités du 125e sont bien lancées et d'autres activités vous seront dévoilées prochainement.

- Le comité organisateur de la fête nationale du 19 juin prochain se réunira le jeudi 16 avril à 19 h à la salle Horace-Bastonnais. Tous ceux qui désirent contribuer à l'organisation sont les bienvenus. Nous sommes privilégiés dans notre municipalité de pouvoir compter sur nos conseillers municipaux qui n'hésitent pas à s'impliquer activement.
- La date de tombée pour le journal de mai est le vendredi 17 avril.
- L'Heure du conte avec Isabô Royer se tiendra le samedi 18 avril à la salle Jean-Hardy pour les enfants de trois à sept ans.
- La soirée des bénévoles se tiendra le samedi 25 avril prochain. Cet événement est important pour la Municipalité, qui tient à souligner le travail remarquable de ses bénévoles.
- L'activité Marche/cours pour le Haut, organisée par la MRC du HSF, aura lieu le samedi 9 mai à Hampden. Les inscriptions sont ouvertes et l'argent ramassé servira à aider les enfants, les aînés ou encore les associations sportives dans l'achat de matériel sportif ou d'équipement ainsi que lors d'inscriptions à des activités sportives, artistiques ou culturelles.
- Le comité Plaisirs de la rivière Saint-François, qui remplace le comité Descente de rivière, tiendra sa première activité le samedi 6 juin prochain dans le cadre de la Fête de la pêche. L'activité se tiendra au parc Pomerleau de 8 h à 16 h et plusieurs activités seront offertes pour l'occasion. L'événement est ouvert à tous.

2026-04-091

8.1.1

EMBAUCHE DES COORDONNATRICES POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) – ÉTÉ 2026 :

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a procédé à la sélection pour les postes de coordonnateur du Service d'animation estivale pour l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de madame Angélique Cayer et madame Anaïs Corbeil aux postes de coordonnatrice du Service d'animation estivale selon l'échelle salariale établie par le conseil;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-092

8.1.2

EMBAUCHE DU PERSONNEL DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) ÉTÉ 2026 :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection et aux entrevues des employés pour le Service d'animation estivale pour l'été 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche des animatrices et des animateurs, des aides-animatrices et aides-animateurs suivants :

- **Animateurs et animatrices :**
 - Amina Bentabet
 - Léa Blais-Branders
 - Maelly Toulouse
 - Marianne Poirier
 - Mikaël Morin
 - Océane Bourgoïn
 - Maïly Grondin Côté
 - Amélia Patry
 - Camille Leblanc
 - Eva-Lycia Ré
 - Léa-Rose Fontaine (Remplaçante)
 - Loraly Grondin Côté
 - Pénélope Vandandaigue
 - Rosalie Bouchard

- **Aides-animateurs et aides-animatrices :**
 - Charlie Prévost
 - Renée-Maude Ré

Selon l'échelle salariale établie par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-093

8.1.3
EMBAUCHE DU PERSONNEL À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2026 :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection et aux entrevues des employés pour la piscine municipale pour l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche des sauveteurs à la piscine suivants :

- **Sauveteurs et sauveteuses**
 - Aurélie Dallaire
 - Léa-Rose-Fontaine
 - Lili-Rose Saleh
 - Justin Tourigny-Plourde

Selon l'échelle salariale établie par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-094

8.1.4
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DU COGESAF :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut nommer une personne déléguée à siéger au COGESAF;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

nomme le conseiller John St Cyr, comme personne déléguée pour représenter la Municipalité d'Ascot Corner au conseil du COGESAF.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au montant de 75 \$.

Poste budgétaire : 02-130-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

2025-04-095 JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES LE LUNDI 18 MAI 2026 :

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion en 2021 qui se lisait comme suit :

Que l'Assemblée nationale souligne la Journée nationale des patriotes, qui se tiendra le 18 mai prochain;

Qu'elle souligne l'importance de la lutte menée par les patriotes de 1837 et 1838 pour la reconnaissance de notre nation, pour sa liberté politique et son émancipation, et pour l'établissement d'un gouvernement responsable et démocratique;

Qu'elle rappelle la nécessité de garder vivante la mémoire des femmes et des hommes patriotes;

Que, dans le cadre de la Journée nationale des patriotes, l'Assemblée nationale hisse le drapeau des patriotes;

Qu'elle suggère également aux municipalités et arrondissements du Québec d'arborer ce drapeau dans le cadre de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner hisse le drapeau des patriotes le lundi qui précède le 18 mai de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.6

2026-04-096 EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE :

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été créé afin d'évaluer les candidatures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte d'embaucher madame Cassandre Baillargeon au poste de directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire selon les conditions stipulées dans son contrat et qu'elle sera en fonction à partir du 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2025-04-097

8.1.7
TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Haut-Saint-François procède à l'organisation de son tournoi de golf annuel qui aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à East Angus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'un quatuor au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François au coût de 500.00 \$ plus taxes pour le golf et le souper. La Municipalité sera représentée par 4 personnes.

Poste budgétaire : 02-110-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2025-04-098

8.1.8
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2025 – RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX :

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (RISH) pour l'année 2025 ont été vérifiés par une firme comptable indépendante et acceptés par le conseil d'administration de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte les états financiers de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour l'année 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-099

8.1.9
ACHAT DE TROIS RADIOS POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) :

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du SAE a besoin de radios pour effectuer leur travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat de trois radios NX-1300AK4 incluant les micros haut-parleur au coût total de 1 676.25 \$ plus taxes à l'entreprise Groupe CLR Communication Plus.

Poste budgétaire : 02-701-90-999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-100

8.1.10
RÉSOLUTION DES PERSONNES DÉSIGNÉES RESPONSABLES DES COURS D'EAU :

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau est intervenue entre la Municipalité et la MRC Le Haut-Saint-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

François conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de la réalisation de l'objet de l'entente, la Municipalité doit procéder à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'application du « Règlement no 431-16 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC » incombe à la personne désignée pour le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité est de déléguer également l'application de ladite réglementation aux inspecteurs en urbanisme et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner nomme Julien-Carl Roux, Stéphane Roy, Vanessa Baillargeon et Tristan Boulanger comme personnes désignées pour l'application du « Règlement no 431-16 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC », le tout conformément à l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau qui est intervenue entre la Municipalité et la MRC Le Haut-Saint-François, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-101

8.1.11
RÉVISION DES COÛTS 2025 DE LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE D'EAST ANGUS :

CONSIDÉRANT QUE la ville d'East Angus a révisé la répartition des coûts imputés aux membres de la cour municipale commune d'East Angus;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'East Angus paie aussi sa contribution à la cour municipale commune d'East Angus;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'East Angus procédera aux paiements des amendes collectées aux municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la révision des coûts, sans intérêts, des contributions pour l'année 2025, au montant de 15 481.25 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-190-00-412

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-102

8.1.12
RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA RÉPARTITION DES COÛTS FINAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE STANISLAS-BLAIS – LOT 6 711 794 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 9169-4984 Québec inc., représenté par Serge Maher, a procédé à la construction des infrastructures de rue sur le lot 6 711 794;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement numéro 20250526 (ci-après l'« Entente ») prévoit la cession à la Municipalité, pour la somme de 1,00 \$, des terrains formant l'assiette des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite Entente, la Municipalité s'est engagée à assumer la part des coûts attribuables aux bénéficiaires (propriétaires) adjacents aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts est établie sur la base du frontage (mesure linéaire) de chaque terrain adjacent et que les données finales sont les suivantes:

- Frontage total de la rue : **365,57 mètres** ;
- Frontage attribuable aux bénéficiaires : **47,58 mètres** ;
- Coût linéaire final : **3 614,07 \$ / mètre** ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux a été certifiée par l'ingénieur au dossier en date du 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût final de la part des bénéficiaires, incluant les frais engagés et les coûts à venir évalués par l'ingénieur, s'élève à la somme de **171 957,45 \$ plus taxes**;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur confirme qu'aucune autre réclamation ou coût additionnel ne sera exigé de la Municipalité pour la part des bénéficiaires concernant ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU** que le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner :

1. **ACCEPTÉ** le coût final des travaux pour la part des bénéficiaires au montant de 171 957,45 \$ plus taxes ;
2. **AUTORISE** le paiement de la somme de **171 957,45 \$ plus taxes** au promoteur 9169-4984 Québec inc., conformément aux modalités de l'entente 20250526 ;

AFFECTÉ cette dépense au poste budgétaire : Surplus libre accumulé.

Poste budgétaire : 03-310-00-003 – Surplus libre accumulé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.13

2026-04-103

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTQ) – ANALYSE VISANT LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 112 :

CONSIDÉRANT QUE la route 112 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 112 situé entre les limites de la Ville de Sherbrooke et le début de la zone de 50 km/h à l'entrée du cœur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

villageois de la Municipalité d'Ascot Corner présente des enjeux de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est caractérisé par une augmentation de la présence commerciale, des accès privés, ainsi que par une circulation locale et de transit;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse actuellement permise sur ce tronçon peut être inadaptée aux réalités du milieu et représenter un risque pour la sécurité des usagers, notamment les piétons, cyclistes et automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser un environnement routier sécuritaire et cohérent avec l'approche du cœur villageois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de procéder à une analyse de la limite de vitesse sur le tronçon de la route 112 situé entre les limites de la Ville de Sherbrooke et le début de la zone de 50 km/h à l'entrée du cœur villageois de la Municipalité d'Ascot Corner;

QUE cette analyse vise à évaluer la pertinence de réduire la limite de vitesse afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route et de mieux refléter les caractéristiques actuelles du milieu;

QUE la Municipalité demande à être informée des conclusions de cette analyse ainsi que des mesures envisagées, le cas échéant;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, ainsi qu'au député de la circonscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.14

2026-04-104

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-02-0002 DE FRANÇOIS CROTEAU :

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise des dispositions du règlement de zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas soumise à des contraintes particulières en lien aux dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4,1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (L.R.Q.,c. A— 19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande serait un préjudice au demandeur, étant donné qu'il devrait démolir ou apporter des modifications majeures au bâtiment afin de le rendre conforme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles avoisinants ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas en lien avec la sécurité publique, la santé publique et la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, accorder cette demande aurait un caractère mineur, puisque les écarts avec la norme ne sont que de 42 cm et 19 cm et que la remise précédemment implantée bénéficiait déjà d'un droit acquis malgré une non-conformité de 20 cm avec la norme minimale de 1,5 m ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la demande de François Croteau et par le fait même accorde une dérogation mineure à l'article 8.9 (Normes d'implantation) du Règlement de zonage 642 qui indique, entre autres, « Pour la construction d'un bâtiment accessoire dans les cours latérales ou arrière, les marges arrière et latérales minimums de ces bâtiments sont fixées à 1,5 m et la marge de recul avant minimale est de 6 m. » et ainsi permettre au propriétaire de l'immeuble de bénéficier de marges latérales de 1,08 m et 1,31 m, telles qu'indiquées au certificat de localisation préparé par M. Jean-François L'Hérault, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4177 de ses minutes, daté de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.15

2026-04-105

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-01-0001 DE PATRICK PROVOST ET GUYLAINE CYR :

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise des dispositions du règlement de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas soumise à des contraintes particulières en lien aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4,1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (L.R.Q., c. A— 19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des lots perpendiculairement à la rue, comme exigée par le règlement de lotissement 641, ne permet pas d'atteindre une profondeur de lot minimale de 75 m, rendant ainsi impossible la poursuite du développement de la rue Provost ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas en lien avec la sécurité publique, la santé publique et la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder cette demande serait un atout pour le bien-être général de la Municipalité en favorisant la densification par l'établissement de nouvelle résidence dans un secteur déjà développé ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QU' après analyse, accorder cette demande aurait un caractère mineur, puisque la création de lots avec un angle de 30 degrés n'entraîne pas d'impact visuel significatif et que des bandes boisées doivent être conservées conformément au Règlement de zonage 642, contribuant ainsi à atténuer davantage l'effet visuel des lots d'angle ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner **accepte** la demande de Patrick Provost et Guylaine Cyr et par le fait même, **accorde** une dérogation mineure à l'article 8.5 (Orientation des lots et forme des lots) du Règlement de lotissement 641 qui indique, entre autres, « Les lignes des lots doivent être perpendiculaires ou parallèles à la ligne de rue partout où cela est possible. » et ainsi permettre aux propriétaires de l'immeuble d'aménager des lots possédant un angle, avec la ligne de rue, de 30 degrés.

Conditionnel à ce que, des rues débouchant sur les lots adjacents soient aménagées lors du plan de lotissement, afin de satisfaire aux exigences de l'article 7.8 du règlement de lotissement 641.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.16

2026-04-106

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES ET DÉSIGNATION DES RESPONSABLES :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner souhaite établir un processus clair, équitable et confidentiel pour le traitement des plaintes ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à permettre à toute personne d'exprimer son insatisfaction à l'égard d'un service, d'une décision, d'une intervention municipale, du comportement d'un employé, d'une problématique de voisinage ou pour toutes autres raisons ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de définir des principes directeurs, tels que l'accessibilité (processus gratuit), la confidentialité des renseignements personnels et l'impartialité du traitement ;

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit une distinction entre les situations urgentes nécessitant une intervention immédiate et les situations non urgentes nécessitant le dépôt d'un formulaire officiel ;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel de désigner des responsables pour la réception, l'analyse et le suivi des dossiers afin d'assurer l'efficacité du processus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU :**

1. **D'ADOPTER** la « Politique de gestion des plaintes » ainsi que le « Formulaire de plainte » y étant annexé, tels que présentés au conseil ;
2. **DE MANDATER** le directeur général à titre de responsable principal pour la réception, l'analyse et le suivi des plaintes au nom du conseil ;
3. **D'AUTORISER** les directeurs des autres départements (ou toute autre personne désignée à cet effet) à accompagner le directeur général et à agir également comme responsables du traitement des plaintes selon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

leurs expertises respectives ;

4. **QUE** le personnel municipal soit autorisé à accompagner les citoyens qui souhaitent formuler une plainte par téléphone ou directement au comptoir de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-107

8.1.17

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI 2026-02-0001 DE GESTION JASS INC. RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'HABITATION MULTIFAMILIALE SUR LE LOT 6 612 170 :

CONSIDÉRANT QUE cette demande atteint les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 624 et que cette zone n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre au milieu dans lequel il s'insère de par la conception des bâtiments ayant 2 étages apparents de la voie publique et qu'ils seront atténués par la plantation de nombreux arbres dans l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction vient mettre en valeur un terrain qui autrement, aurait difficilement pu être mis en valeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des constructions crée un milieu de vie par l'aménagement de places communes conviviales et permettra ainsi aux locataires d'avoir un accès à la rivière, tout en respectant les normes environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE les constructions reflètent une conception architecturale d'ensemble et possèdent une apparence extérieure qui traduit bien le caractère d'ensemble du projet, soit par les matériaux de revêtement extérieur, la volumétrie, le style architectural, l'ornementation et les couleurs utilisées ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager de qualité est proposé et que de nombreux arbres seront transplantés dans l'aire de stationnement, réduisant ainsi les îlots de chaleur venant réduire l'impact visuel des stationnements ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'adapte à la topographie du terrain actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a su démontrer par des études que les aires de stationnement permettent aux véhicules d'urgence de circuler et à tout usager d'accéder et de repartir de ce terrain en sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs des matières résiduelles sont intégrés à l'aménagement des aires de stationnement de façon à ne pas constituer une source de nuisance ;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'éclairage respecteront la réglementation en vigueur en conformité au *Règlement de contrôle intérimaire relatif au contrôle de l'éclairage extérieur* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à déroger à neuf (9) normes du Règlement de zonage numéro 642 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Dérogations	Norme du règlement de zonage	Article du règlement
Les conteneurs des matières résiduelles à l'est du stationnement sont à moins de 1 mètre de la ligne de propriété	3 mètres	7.1
Le projet comporte six bâtiments résidentiels	1 seul bâtiment résidentiel par terrain	8.2
Certains bâtiments semblent avoir un angle de plus de 15 degrés par rapport à la route 112	Un angle maximum de 15 degrés avec la ligne de rue	Pas de réponse du promoteur
Les cases de stationnement ont une largeur de 2,5 mètres. 10 cm de moins que la norme	Longueur : 5,5 m Largeur : 2,6 m Superficie : 14,3 m ²	10.1
Distance de l'aire de stationnement de l'emprise est plus ou moins de 1,5 mètre	9 mètres	10.1 (b) II
Les allées de circulation de l'aire de stationnement sont de 6 mètres	7 mètres	10.2 (m)
Nombre de cases de stationnement inscrit au projet sont de 98 – 1,6/log	102	10.2 (m)
Case de stationnement l'une derrière l'autre à l'est du projet, soit 24 cases demandées.	Non autorisé	10.4 (c)
Travaux dans la bande de protection de 10 mètres d'un milieu humide	Aucuns travaux dans la bande de 10 mètres d'un milieu humide	13.10

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal **d'accepter** la demande 2026-02-0001 de « *Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* » (PPCMOI) de Gestion Jass inc. et par le fait même **d'autoriser**, sur le lot 6 612 170, la construction de six (6) habitations multifamiliales isolées et de déroger ainsi à neuf (9) articles du Règlement de zonage numéro 642 :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte ce premier projet de résolution tel que recommandé par le CCU.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONDITIONNELLE À CE QUE :

1. Les documents joints aux demandes des permis de construction des habitations soient substantiellement fidèles aux documents déposés lors de la demande de PPCMOI 2026-02-0001. Au besoin, l'officier municipal doit demander l'avis du CCU ou bien du Conseil.
2. Les arbres plantés possèdent une hauteur minimale de 2 mètres, qu'ils soient maintenus en bon état et qu'ils soient remplacés advenant leur dépérissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.18

2026-04-108

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité d'Ascot Corner demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.19

2026-04-109

DATES DE PÉRIODES DE DÉGEL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable de déterminer les dates de la période de dégel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a annoncé le 16 mars 2026 comme la date de début de la période de restriction des charges pour la zone de dégel 1, alors que le dégel printanier affecte considérablement l'état des routes avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE la période de dégel est déterminée à la suite d'un suivi de la progression du dégel dans la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ce suivi se fait à l'aide de sondes réparties sur l'ensemble du réseau routier québécois et que les prévisions météorologiques sont aussi prises en considération;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD doit revoir ses façons de faire et prendre en considération les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU DE** demander au MTMD de mettre à jour la méthodologie qui lui permet de déterminer le début de la période de dégel, plus particulièrement l'impact des changements climatiques;

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MTMD ainsi qu'au bureau de comté du député provincial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.20

2026-04-110

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE LA TARIFICATION :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner met à la disposition de la population certaines salles et infrastructures pour la tenue d'activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'utilisation de ces salles afin d'assurer une gestion équitable, sécuritaire et conforme aux orientations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une révision de la politique de location des salles a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE cette révision inclut une mise à jour de la tarification applicable à la location des salles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique ainsi que la grille tarifaire ont été présentés aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de location des salles municipales, telle que présentée;

QUE le conseil municipal adopte la grille tarifaire applicable à la location des salles, telle que présentée en annexe;

QUE ladite politique et la tarification entrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026;

QUE toute politique ou tarification antérieure relative à la location des salles municipales soit abrogée à compter du 1^{er} mai 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

QUE le directeur général soit autorisé à apporter toute modification administrative mineure nécessaire à la mise en œuvre de la présente politique et de la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-111

8.1.21

ENTENTE RELATIVE AU REMPLACEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE :

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur le 10 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale a été remplacée par l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, laquelle est entrée en vigueur le 7 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a signifié son intention d'adhérer à la Régie à titre de municipalité membre ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de s'adresser à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour procéder au remplacement de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, entrée en vigueur le 7 décembre 2015, par l'entente jointe à la présente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner **accepte** les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente et **autorise** la mairesse Nathalie Bresse et le directeur général Jonathan Piché à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-112

8.1.22

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC TECHNOLOGIE ECOFIXE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre la réalisation de travaux de déviation sur son réseau d'égout afin de soutenir le développement et l'expérimentation de technologies innovantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Technologie Ecofixe désire effectuer des tests de ses équipements en conditions réelles sur le réseau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une rémunération à la Municipalité en contrepartie de l'utilisation des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente encadrent les travaux, les responsabilités des parties ainsi que les mesures de protection du réseau municipal ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser la conclusion de cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU :**

D'AUTORISER la conclusion d'une entente entre la Municipalité et l'entreprise Technologie Ecofixe concernant la réalisation de travaux de déviation sur le réseau d'égout municipal dans le cadre de tests d'équipements en conditions réelles ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DE PRÉVOIR que les travaux seront réalisés conformément aux exigences municipales et aux normes applicables, et ce, sans préjudice au bon fonctionnement des infrastructures municipales ;

DE PRENDRE ACTE que la Municipalité recevra une rémunération selon les modalités prévues à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.1

2026-04-113

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 729 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public avait été donné le 9 mars 2026 afin de respecter l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la mairesse Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le règlement numéro 729 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux;

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

La mairesse mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucune.

12.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 21 h 46)

M. Jacques Gourde:

- C'est quoi le dynamitage sur le chemin Galipeau ?
- C'est où le PPCMOI ?



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Valoris 700 000 \$ en extra, c'est quoi la raison ?

Mme Maryse Labonté :

- On est rendu à combien de directrices des loisirs ? Quelle est l'expérience de la directrice ?
- Accompagnement première paie Aurora, c'est quoi ?
- Urgence avec la station de pompage, c'est quoi ?
- Pourquoi on paie à la cour municipale ?
- Formation Animexpress, c'est quoi ?
- Étude puit d'essai, c'est quoi ?
- Frais d'huissier, c'est la Municipalité qui l'a envoyé ?

M. Jérôme Côté :

- Il y avait neuf dérogations sur le lot ?

FIN DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 59.

2026-04-114

13.
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **QUE** la séance ordinaire soit levée à **21 h 59.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Prochaine séance ordinaire : le lundi 4 mai 2026 à 19h30 ;

JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE